

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU PÉTROLE

N° 0475/PR/PM/MPE/SG/DGP/2016



Unité – Travail – Progrès

N'Djaména, le 01 AOUT 2016

Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie

A

Dr. Gabriel O. Igbinedion, CFR
Chairman/Managing Director
MONCRIEF OIL INTERNATIONAL LTD.
Victoria Island, NIGERIA

Objet : Notification de carence et retrait de l'Autorisation Exclusive de Recherche de MONCRIEF OIL INTERNATIONAL LTD

Monsieur le Chairman/Managing Director,

Par lettre référencée N°0475/PR/PM/MPE/SG/DGP/2016 datée du 30 juin 2016, votre société a reçu une mise en demeure émanant du Ministère du Pétrole et de l'Énergie relative à plusieurs Manquements accumulés par elle.

Le délai imparti pour remédier à cette mise en demeure étant épuisé, je vous notifie la carence de MONCRIEF OIL INTERNATIONAL LTD et prononce le retrait définitif de l'Autorisation Exclusive de Recherche (blocs Chari Sud I, blocs 50% Block Chari Sud II et Bloc ERDIS III) octroyée à votre société sur la base du Contrat de Partage de Production (CPP) conclu le 26 mars 2015 entre la République du Tchad et la société MONCRIEF OIL INTERNATIONAL LTD. Par conséquent, le CPP liant les Parties est nul et de nul effet, à l'exception de toutes vos obligations vis-à-vis de l'État.

Par conséquent, l'État est fondé à poursuivre MONCRIEF OIL INTERNATIONAL LTD pour rentrer dans ses droits.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chairman/Managing Director, en l'assurance de mes sentiments meilleurs.


DJERASSEM LE BEMADJIEL

